

**AVIS DE PUBLICITE – REFERENCE ECHAIL-CONV-01011-ADN BOIS ENVIRONNEMENT**  
Procédure COT de courtes durées, le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée non limité ou peu restreint, les manifestations d'intérêt spontanées

**UNITE DE PRODUCTION ALPES – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE L'ECHAILLON**

**COMMUNE DE ST MARTIN DE LA PORTE**

**Convention d'occupation du domaine concédé**

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une entreprise sur l'occupation du domaine public hydroélectrique pour l'exercice d'une activité économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, EDF attribuera à l'entreprise ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, EDF analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire.

<b>Publié le</b>	26/12/2024
<b>Durée de mise en ligne de l'avis</b>	1 mois
<b>Date limite de réception propositions</b>	25/01/2025
<b>Objet de l'occupation</b>	Occupation du domaine public hydroélectrique
<b>Lieu</b>	Commune : St Martin de la porte Adresse : Les Salines Références cadastrales : F 3931-4797-4795-3868
<b>Activité sollicitée par le demandeur</b>	Stockage
<b>Caractéristiques essentielles / restrictions de l'emplacement</b>	Limite de tonnage sur la partie de la parcelle où se situe la galerie de l'Echailon
<b>Type d'autorisation délivrée/ Durée</b>	Convention d'occupation précaire et révocable Durée : cinq ans, éventuellement renouvelable sans pour autant dépasser le titre d'exploitation de la chute de l'Echailon soit le 31/12/2041
<b>Conditions financières à la charge du demandeur</b>	Redevance annuelle d'occupation en application de l'article L 2125 du CG3P Frais de dossier <i>Indemnisation des éventuelles pertes de production</i> Taxes, impôts et frais liés à l'occupation

<b>Conditions générales d'attribution/ critères de sélection</b>	Les demandes seront analysées selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- Maturité du projet</li><li>- Faisabilité du projet</li><li>- Compatibilité du projet avec les contraintes de l'exploitation hydroélectrique</li></ul>
<b>Dépôt des candidatures</b>	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – UNITE DE PRODUCTION ALPES – Direction Concessions – 37 Rue Diderot – BP 43 – 38040 GRENOBLE A l'attention de Monsieur HERVE <i>Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR Objet à mentionner : Candidature COT ECHAILLON</i>
<b>Service à contacter pour renseignement</b>	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – DAIP CC PFA 37 rue Diderot BP 43 38040 Grenoble Cedex